

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'An deux mil vingt-quatre, le 11 avril, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur
Didier ROUCHOUSE, Maire le 5 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT (à partir
de la délibération 2024_04_18) et Mme Adeline BRUN, adjoints, M. André SAGNOL et M. Philippe
CELLE, conseillers municipaux délégués.*

*M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-
KELLY, Mme Karine PAULET (à partir de la délibération 2024_04_16), Mme Delphine BONNET,
M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Laetitia SABATIER, M. François AKAKO et
Mme Manon GOURDY, Conseillers*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Henri BARDEL pouvoir à M. Antoine GERPHAGNON

Mme Ghislaine BERGER pouvoir à Mme Manon GOURDY

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

M. Hervé BONHOMME pouvoir à M. Willy BERTHASSON

M. Adrien DESSAILLY pouvoir à M. François AKAKO

Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Guy VEROT (jusqu'à la délibération 2024_04_17)

Mme Karine PAULET (jusqu'à la délibération 2024_04_15)

Mme Rose Marie ABRIAL

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Laetitia SABATIER*

Objet : **Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget transport scolaire**

(Délibération 2024_04_13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-14,
L2121-21 et L1612-12,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux
Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'approuver les comptes administratifs,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, examine le compte administratif 2023 du budget transport scolaire qui s'établit conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	+ 360 376.39 €	+ 17 469.00 €	+ 377 845.39 €
Dépenses	+ 360 746.10 €	0.00 €	+ 360 746.10€
Résultat de l'exercice	-369.71€	+ 17 469.00 €	+ 14 500.63 €
Résultat antérieur reporté	- 2 968.37 €	+ 102 183.71€	+ 99 215.34 €
Résultat de clôture hors RAR	- 3 338.08 €	+ 119 652.71 €	+ 116 314.63 €
RAR recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RAR dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture RAR inclus	- 3 338.08 €	+ 119 652.71€	+ 116 314.63 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le compte administratif 2023 du budget transport scolaire.

Membres en exercice	28
Présents	16
Représentés	6
Votants	21

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	21

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 17/04/2024
et publication sur le site de la Mairie le : 17/04/2024

Pour Copie conforme
Le 17/04/2024

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE